

Lettre annuelle de l'Administrateur

Le texte de la présente lettre, ainsi que des informations supplémentaires et les formulaires nécessaires sont disponibles sur le site Internet de la Caisse à l'adresse suivante : <http://www.unjspf.org>

New York, janvier 2007

Madame, Monsieur,

Comme il est depuis longtemps d'usage à la Caisse, je vous écris pour vous informer de diverses questions concernant les pensions ainsi que des faits nouveaux survenus au cours de l'année 2006. Vous trouverez également ci-après des informations mises à jour sur le fonctionnement de la Caisse et l'évolution récente de la performance de ses placements.

Informations intéressant les retraités et autres bénéficiaires

Ajustements des prestations au 1^{er} avril 2007

Tout d'abord, je tiens à informer les retraités et autres bénéficiaires que le 1^{er} avril 2007, les prestations en dollars des États-Unis seront ajustées de 2,5 %, sur la base du mouvement de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis constaté sur la période d'un an allant de décembre 2005 à décembre 2006. Pour ceux d'entre vous qui ont quitté leurs fonctions en 2006 ou au début de 2007, l'ajustement sera effectué au prorata. Pour ceux bénéficiant de leur premier ajustement depuis la liquidation de leur pension, la majoration sera réduite d'un demi-point de pourcentage par suite d'une mesure d'économie instaurée en 1985. Cette réduction avait été initialement fixée à 1,5 point de pourcentage; cependant, eu égard à l'amélioration de la situation actuarielle de la Caisse, le Comité mixte a recommandé que la réduction soit ramenée à un point de pourcentage à compter du 1^{er} avril 2005 et à 0,5 point de pourcentage à compter du 1^{er} avril 2007, ce que l'Assemblée générale a accepté. Une augmentation supplémentaire de 0,5 point de pourcentage pourrait s'appliquer si les critères mentionnés ci-après au paragraphe sur la modification du système d'ajustement des pensions de la Caisse sont satisfaits.

Si vous avez opté pour le système de la double filière, l'ajustement des pensions en monnaie locale au 1^{er} avril 2007 sera fonction de l'évolution de l'IPC dans votre pays de résidence, pour autant qu'un seuil de 2 % soit atteint.

En cas de changement du montant des prestations, les intéressés en seront avisés lors du versement de leur pension d'avril 2007, qui interviendra soit le 1^{er} avril pour ceux qui sont partis à la retraite avant le 31 décembre 1984, soit le 1^{er} mai pour ceux qui sont partis à la retraite après cette date.

Des informations détaillées sur l'évolution de l'IPC dans les différents pays sont disponibles sur le site Web de la Caisse, sous la rubrique : *Taux de change/IPC*.

Certificat de droit à prestation

La Caisse poursuit l'examen annuel des certificats de droit à prestation afin de vérifier que les retraités et autres bénéficiaires continuent d'avoir droit aux prestations qu'ils reçoivent. **Afin d'éviter toute interruption dans le paiement des prestations, il est essentiel que vous remplissiez et renvoyiez dans les délais requis le certificat de droit à prestation que la Caisse vous envoie chaque année, généralement en novembre. Si la Caisse ne reçoit pas votre certificat avant la deuxième semaine du mois de janvier, elle vous en expédiera un autre avant la fin du mois. Si elle ne reçoit pas de réponse avant la fin d'avril, le versement de votre pension pourra être interrompu. Bien entendu, dès que votre certificat de droit à prestation nous aura été retourné, vous serez rétablis dans vos droits rétroactivement.**

QUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE

Comment puis-je vérifier que la Caisse a bien reçu mon certificat de droit à prestation?

Depuis janvier 2005, nous mettons à la disposition de tous les retraités et autres bénéficiaires de la Caisse un système de suivi accessible à partir de notre site Web. Essayez! C'est pratique et facile à utiliser. Afin de pouvoir accéder à ce système, vous devez vous inscrire sur notre site Web, ce qui nous permettra d'expédier à votre domicile un code confidentiel.

Mensualités de pension : modification des instructions de versement

Si vous percevez des prestations périodiques, assurez-vous que les virements mensuels ont bien été reçus par votre banque et signalez-nous dans les meilleurs délais tout versement manquant. Veuillez nous informer immédiatement, au moyen du formulaire PF.23, dont vous nous enverrez par la poste un exemplaire rempli et signé, de toute modification du nom de votre banque, de son code pour les virements internationaux ou de l'intitulé de votre compte, afin d'éviter toute interruption du versement de vos prestations. Pour que les modifications d'instructions de versement soient prises en compte en temps voulu, ces demandes doivent parvenir à la Caisse au moins six semaines avant la date prévue d'entrée en

vigueur. Veillez noter que la Caisse ne peut donner suite aux instructions envoyées par télégramme, courrier électronique ou télécopie. Le formulaire PF.23 peut être obtenu sur le site Internet de la Caisse, à l'adresse suivante : <http://www.unjspf.org> ou en faisant la demande à l'organisation qui vous employait ou à la Caisse elle-même. Le nom complet et le numéro de pension ou de retraite doivent être indiqués sur toute correspondance.

QUESTION FRÉQUEMMENT POSÉE

Pourquoi le montant total versé sur mon compte est-il parfois inférieur à celui de mes droits à pension indiqué par la Caisse à la date de mon départ à la retraite?

Dans pratiquement tous les cas, lorsque le montant total reçu est inférieur à celui qui avait été indiqué par la Caisse, la diminution est imputable soit aux commissions bancaires prélevées dans le cadre des dispositions particulières qui sont en vigueur dans votre banque, soit à une déduction correspondant au prélèvement de la cotisation à l'assurance maladie après la cessation de service. En ce qui concerne les commissions bancaires, vous auriez peut-être intérêt à discuter de la question directement avec votre banque afin de déterminer s'il n'y aurait pas une autre méthode d'acheminement qui pourrait être plus avantageuse.

Situation de famille, pays de résidence, adresse postale

Vous devez aviser la Caisse de tout changement de votre situation de famille ou de votre pays de résidence (dans ce dernier cas, seulement si vous avez opté pour le système de la double filière d'ajustement des pensions), de préférence, en remplissant le formulaire PENS.E/11, qu'il est possible de se procurer sur le site Internet). Les changements d'adresse doivent être signalés à la Caisse par écrit, de préférence au moyen du formulaire PF.23M – complété et signé – également disponible sur Internet. Veillez noter que la Caisse ne peut prendre en compte les demandes de changement adressées par téléphone ni par télégramme, courrier électronique ou télécopie.

Prélèvement de la cotisation à l'assurance maladie après la cessation de service

La Caisse continue de recevoir de nombreuses demandes de renseignements concernant l'assurance maladie après la cessation de service, aussi convient-il peut-être de faire quelques observations générales à ce sujet. Si les bénéficiaires en donnent l'autorisation par écrit en remplissant le formulaire établi à cet effet par les sections ou services de l'assurance maladie des organisations affiliées à la Caisse, celle-ci prélève sur le montant de la pension annuelle la cotisation due au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. La Caisse n'est pas en mesure pour autant de répondre aux questions concernant le montant de la cotisation ou l'étendue de la couverture. **Toutes les demandes de renseignements concernant l'assurance maladie, notamment l'autorisation de prélèvement et le montant de la cotisation, doivent être adressées à la section ou au service compétent de l'organisation concernée et non pas au secrétariat de la Caisse.** Il convient de

signaler qu'il n'a pas été possible de mettre en place ce système de prélèvement pour les retraités et bénéficiaires de certaines des organisations affiliées à la Caisse.

Attestation annuelle de prestations délivrée par la Caisse

La Caisse délivre par ailleurs une « Attestation » à des fins fiscales indiquant le montant des prestations de retraite payées durant l'année considérée. Ces attestations sont communiquées initialement sur demande des intéressés. Veuillez noter cependant que, dès lors que vous avez demandé qu'une telle attestation vous soit adressée, vous la recevrez automatiquement chaque année. Ces attestations sont en règle générale communiquées dans les six semaines qui suivent le début d'une nouvelle année.

Les attestations délivrées par la Caisse à des fins fiscales indiquent le montant intégral des prestations de retraite, c'est-à-dire avant tout prélèvement au titre de l'assurance maladie.

Il est à souligner que les exercices financiers et les lois fiscales diffèrent fortement d'un pays à l'autre et que ces dernières sont extrêmement complexes et modifiées fréquemment, surtout celles qui concernent les pensions. Par conséquent, la Caisse ne peut pas rester au fait de toutes les évolutions dans ce domaine ni donner de conseils personnalisés aux retraités ou à leur conjoint survivant. C'est au bénéficiaire qu'il incombe de déterminer avec certitude quelles sont ses obligations fiscales.

Associations de retraités et autres bénéficiaires

Il convient de signaler qu'une aide et des renseignements précieux peuvent être obtenus auprès de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) et de ses associations membres. Créée en 1975 par les quatre associations de retraités existant alors à Genève, Rome, Paris et New York, la FAAFI comptait 37 associations membres en 2006. L'objectif de la FAAFI est de représenter et de défendre les intérêts de ses associations membres, en particulier s'agissant de la pension, de l'assurance maladie et des questions connexes.

Ces associations, grâce à l'expérience de leurs adhérents, sont une mine d'informations et de conseils non seulement en matière de pension, mais aussi en ce qui concerne les législations nationales ou d'autres aspects de la vie dans les pays du monde entier. Par l'appui et l'assistance qu'elles apportent, ces associations demeurent des « partenaires » du secrétariat de la Caisse et des organisations affiliées. Plus précisément, la FAAFI et ses associations membres apportent une aide précieuse pour la certification des droits à prestations et ses représentants participent activement et efficacement aux délibérations du Comité mixte de la Caisse et de son Comité permanent.

On peut obtenir des informations complémentaires au sujet de la FAAFI et de ses associations membres à l'adresse Internet suivante : www.un.org/other/afics/whatisfafics.

Vous trouverez à l'annexe I.A de la présente lettre une liste mise à jour par la FAAFI des associations membres de la Fédération, avec indication de leur adresse et des personnes à contacter.

Veillez noter les adresses qui nous ont été communiquées en ce qui concerne quatre nouvelles associations membres de la FAAFI : ARNUC-République démocratique du Congo (Kinshasa), AEFSNU-AFICS-Équateur, AFICS-Pays-Bas et AEFNUP-Pérou. Les adresses des associations de retraités sises au Cameroun, au Costa Rica, à Cuba, au Ghana, au Kenya, à Maurice, au Nigéria, à Lahore (Pakistan), au Portugal, en Somalie et au Soudan, qui n'ont pas été encore officiellement admises à la FAAFI, figurent dans la liste des associations autres que les associations affiliées à la FAAFI (annexe I.B). Les associations créées à Cuba, au Portugal et au Soudan ont été ajoutées à cette liste.

En ce qui concerne la région de Genève, veuillez noter qu'outre l'Association des anciens fonctionnaires internationaux affiliée à la FAAFI (AAFI-AFICS/Genève), les associations et sections d'anciens fonctionnaires des différentes organisations sises à Genève, l'OIT, le CCI, l'UIT, le GATT/OMC, l'OMM et l'OMS, continuent de prêter leur assistance. Une liste de ces associations, ainsi que de leurs points de contact respectifs, figure à l'annexe I.C.

Fonds de secours

Je rappelle aux retraités et autres bénéficiaires qu'un fonds de secours a été créé pour aider à alléger quelque peu les difficultés financières que la maladie, une infirmité liée à l'âge ou d'autres raisons analogues peuvent occasionner à des bénéficiaires de pensions modestes, et ce, en apportant une aide dans les cas d'urgence avérée. Il convient de noter que le Fonds de secours n'est pas censé servir à compléter une pension que le bénéficiaire juge insuffisante. Il n'a pas non plus vocation à financer l'octroi de prêts ou à remplacer une assurance maladie.

La lettre annuelle de l'Administrateur datée de janvier 1999 contient des renseignements précis concernant l'aide que les retraités et autres bénéficiaires peuvent, en cas de difficulté financière, obtenir auprès du Fonds de secours ou d'autres sources. Cette lettre peut être consultée sur le site Internet de la Caisse à l'adresse suivante : <http://www.unjspf.org>. Les personnes qui ne disposent pas d'une connexion Internet peuvent obtenir un exemplaire de cette lettre auprès du secrétariat du Comité des pensions de l'organisation dont ils sont ou ont été fonctionnaires. Toujours concernant l'aide d'urgence, il y a lieu de noter qu'un certain nombre d'associations membres de la FAAFI (dont la liste figure à l'annexe I.A) fournissent également une assistance spéciale. C'est ainsi que l'Association des anciens fonctionnaires de la FAO et d'autres anciens fonctionnaires des Nations Unies (FFOA) a créé un « fonds de secours » pour venir en aide à ses membres; l'Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU/AFUS) vient aussi en aide à ceux de ses membres qui se trouvent dans une situation financière difficile, en accordant des prêts sans intérêt ou des dons. Par ailleurs, l'AFICS de New York a créé une fondation philanthropique qui peut venir en aide aux fonctionnaires internationaux à la retraite et à leurs conjoint survivant et personnes à charge. L'AAFI-AFICS/Genève dispose d'un fonds de solidarité dont l'objectif est de venir en aide financièrement aux anciens fonctionnaires internationaux qui se trouvent dans une situation difficile, qu'ils soient ou non membres de l'Association ou qu'ils résident dans la région de Genève ou dans

d'autres parties du monde. La Section des anciens fonctionnaires du BIT gère pour sa part un fonds de solidarité, auquel tous les anciens fonctionnaires du Bureau international du Travail peuvent adresser une demande d'assistance, qu'ils soient ou non membres de la Section.

Informations intéressant les participants actifs, les retraités et autres bénéficiaires

Calcul des prestations lors de la cessation de service : estimations et formulaires en ligne

Si vous envisagez de cesser votre service dans un proche avenir, vous aurez peut-être intérêt à vous référer à l'annexe II de la présente lettre ou aux informations plus détaillées contenues dans le livret intitulé « Cessation de service », accessible sur le site Web (<http://www.unjspf.org>). **Des renseignements et formulaires concernant les pensions, notamment les Statuts et Règlements de la Caisse et divers livrets thématiques, ainsi qu'un système permettant d'évaluer le montant des prestations futures, sont disponibles sur le site.** Vous trouverez également sur ce site Web, à la rubrique « Formulaires », une liste des formulaires utilisés par la Caisse. Les formulaires les plus fréquemment utilisés sont indiqués dans l'encadré ci-dessous :

Formulaires fréquemment utilisés	
PF23, PF23A – PF23B	Modification des instructions de paiement
PF23M –	Changement d'adresse postale
PENS A/2 –	Désignation de bénéficiaire
PENS E/2, E/6, E/7, E/8 –	Instructions de paiement
PENS E/10 –	Demande de double filière

Comment communiquer efficacement avec la Caisse

Avant de vous donner un aperçu de la situation actuelle de la Caisse, je voudrais préciser les points de contact et modalités appropriés que tous les participants actifs, les retraités et autres bénéficiaires doivent utiliser pour communiquer avec la Caisse. La Caisse a mis en place des systèmes permettant de gérer la masse importante de correspondance émanant de plus de 150 000 participants actifs, retraités et autres bénéficiaires, qui travaillent et résident dans quelque 190 pays partout dans le monde. Parmi ces systèmes, un mécanisme de contrôle de la qualité a été mis en place pour assurer un délai de réponse raisonnable ainsi qu'un traitement diligent des cas où il y a eu relance. Il est également censé éviter les erreurs d'aiguillage des demandes de renseignements et de la documentation correspondante au sein du secrétariat de la Caisse. À cet égard, je vous engage également à noter que, dans le cadre de la nouvelle politique de l'ONU en matière de sécurité, le courrier adressé à la Caisse est à présent soumis à un système externe de traitement, ce qui peut allonger les délais de réponse. Pour faire en sorte que vos demandes soient correctement enregistrées, acheminées au bon

destinataire et traitées avec diligence, le secrétariat de la Caisse vous saurait gré de suivre la démarche décrite dans le tableau ci-après lorsque vous souhaitez prendre contact avec la Caisse :

Tous les participants actifs, les retraités et les autres bénéficiaires sont invités à consulter d'abord le site Web de la Caisse (<http://www.unjspf.org>). Si vous n'y trouvez pas ce que vous cherchez, veuillez procéder comme suit :

PARTICIPANTS ACTIFS

Les participants actifs qui sont fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds et programmes doivent adresser leurs demandes directement à la Caisse. Les participants d'autres organisations affiliées doivent adresser leurs demandes directement au Secrétaire du comité local des pensions de leur organisation.

RETRAITÉS ET AUTRES BÉNÉFICIAIRES

Selon votre lieu de résidence, il peut être plus commode de prendre contact avec le bureau de New York ou avec celui de Genève, étant entendu que la transparence totale des systèmes et du fonctionnement de la Caisse fait que c'est la personne compétente qui donnera suite à votre demande quel que soit le bureau qui l'aura reçue.

New York	Genève
Par téléphone : 1 (212) 963-6931 Par télécopie : 1 (212) 963-3146 Par courrier électronique : unjspf@un.org En personne : *37 ^e étage, 1DHP	Par téléphone : (41) (22) 917-1824 Par télécopie : (41) (22) 917-0004 Par courrier électronique : isnfgva@unog.ch En personne : bureau PN D.123
Par courrier postal : M ^{me} Dulcie Bull Chef des opérations UNJSPF c/o United Nations P.O. Box 5036 New York, NY 10017 USA	Par courrier postal : M ^{me} Renata De Leers Chef du bureau de Genève Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies Palais des Nations 8-14 avenue de la Paix CH-1211 Genève 10 Suisse
*Si vous désirez vous rendre à la Caisse en personne, veuillez noter que le bureau de New York de la Caisse est maintenant situé au 1 Dag Hammarskjöld Plaza, au coin de la 48 ^e Rue et de la 2 ^e Avenue.	

Opérations de la Caisse : progression constante

Le nombre d'organisations affiliées à la Caisse est passé à 22, l'Assemblée générale ayant approuvé l'admission de l'Organisation internationale pour les

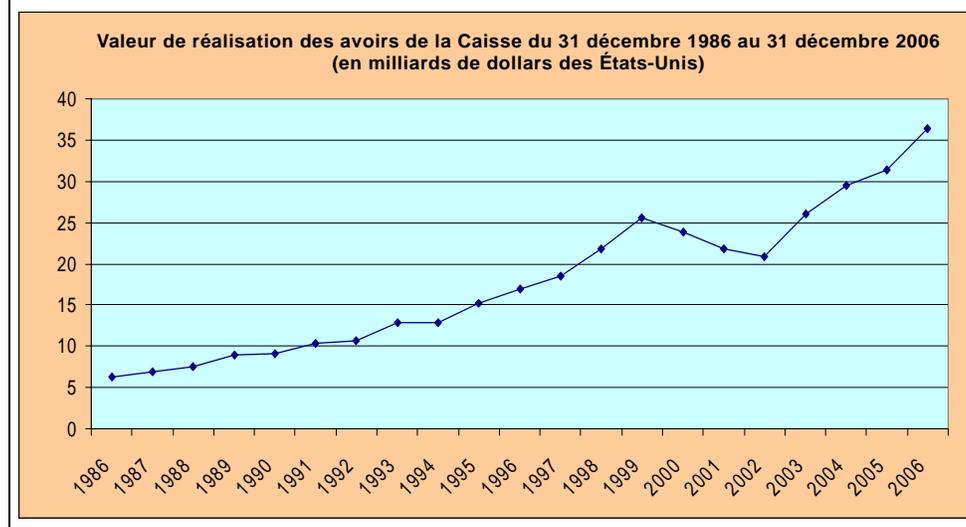
migrations à compter du 1^{er} janvier 2007. Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, l'effectif des participants actifs est passé de 88 356 à 93 683 (soit une augmentation de 6,0 %). Le nombre de prestations périodiques servies pendant cette même période (y compris les pensions d'enfant) est passé de 53 879 à 55 140 (soit une augmentation de 2,3 %). On prévoit que d'ici à la fin de 2006, ces chiffres auront augmenté en ce qui concerne tant le nombre de participants actifs que celui des prestations servies; pour autant, les chiffres définitifs ne seront connus que lorsque les rapports de fin d'année des organisations affiliées auront été reçus et que les rapprochements appropriés auront été effectués.

En 2006, le montant annuel des prestations servies par la Caisse se chiffrait à 1,5 milliard de dollars des États-Unis et ces prestations ont été versées dans 15 monnaies différentes à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays.

Placements de la Caisse : situation favorable en 2006

Au 31 mars 2006 – date normalement retenue dans les rapports que le représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse adresse au Comité mixte – la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse s'établissait à 33 milliards 118 millions de dollars, contre 29 milliards 252 millions de dollars un an auparavant, soit une augmentation de 13,2 %. Le rendement total des placements, calculé en prenant en compte les dates de valeur des flux de trésorerie pour la même période, était de 13,3 %, ce qui, après ajustement pour tenir compte de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis, représente un rendement réel de 9,6 %. On notera qu'au 31 décembre 2006, la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse (*avant vérification par les commissaires aux comptes*) avait été portée à 36 milliards 401 millions de dollars, contre 31 milliards 490 millions de dollars à la fin de décembre 2005.

Le tableau ci-dessous illustre la croissance à long terme de la Caisse et récapitule la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse en fin d'année de 1986 à 2006.



Il faut rappeler que les variations à court terme de la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse sont le résultat inévitable des fluctuations des marchés financiers et de la valeur du dollar par rapport aux autres monnaies dans lesquelles sont libellés les placements de la Caisse. Étant donné que les pensions de retraite et les prestations connexes sont garanties par les avoirs de la Caisse, l'objectif à long terme de cette dernière en matière de placements est d'obtenir un rendement optimal tout en appliquant les critères suivants : sécurité, rentabilité, liquidité et convertibilité. À cet égard, je relève avec plaisir que le taux de rendement annuel cumulatif des placements de la Caisse sur la période de 46 ans s'achevant le 31 mars 2006 s'est établi à 8,7 %. Cela représente un taux annuel de rendement réel des placements de 4,3 % pour la même période, après ajustement compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des États-Unis. Le tableau ci-dessous permet de se faire une idée de l'évolution sur une longue période du rendement des placements :

Taux de rendement annuels composés des placements sur différentes périodes s'achevant au 31 mars 2006						
	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	46 ans
	En pourcentage					
Rendement nominal	9,3	8,6	9,2	9,6	10,7	8,7
Rendement réel (corrige de l'inflation)	6,5	6,0	6,3	6,3	7,2	4,3

La gestion des avoirs de la Caisse vise toujours à maintenir un équilibre judicieux entre le risque encouru et la rémunération escomptée à moyen et à long terme. Pour réduire le risque et améliorer le rendement à long terme, la structure du portefeuille de la Caisse est largement diversifiée du point de vue : a) de la répartition des placements entre actions, obligations, placements immobiliers et numéraire; b) des marchés sur lesquels les fonds sont placés et de leur pondération dans le portefeuille; et c) du choix des valeurs mobilières elles-mêmes.

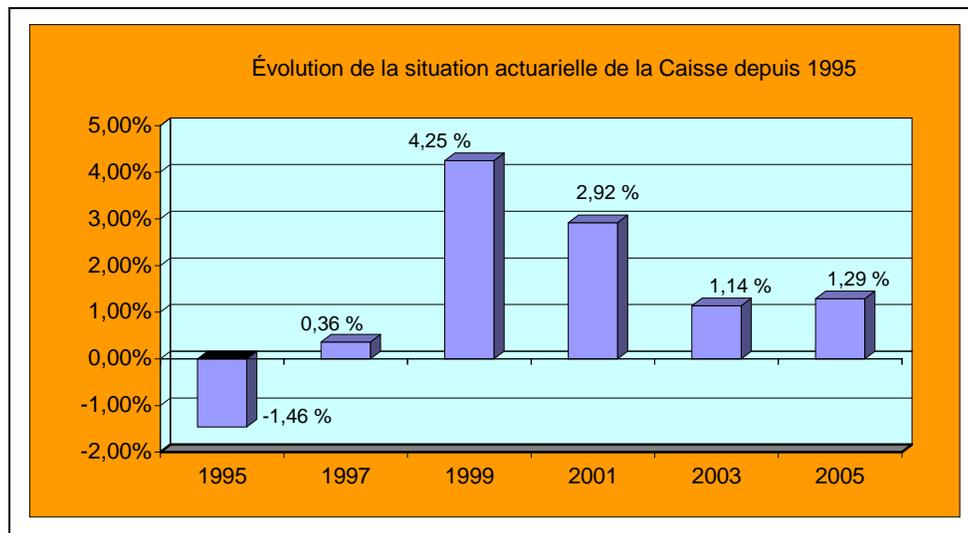
Au 31 décembre 2006, les avoirs de la Caisse se répartissaient comme suit, par type de placement : actions (62,4 %), obligations (29,7 %), placements immobiliers (4,3 %) et placements à court terme (3,6 %). Ces avoirs étaient placés dans 45 pays (y compris les marchés émergents), auprès d'institutions régionales et internationales et dans des fonds de placement immobiliers; en ce qui concerne les monnaies, 46,3 % des placements étaient libellés en dollars des États-Unis et les 53,7 % restants dans 31 autres monnaies; 19,6 % des placements étaient libellés en euros.

Situation actuarielle de la Caisse : excédent pour la cinquième année consécutive

Des évaluations actuarielles sont effectuées tous les deux ans en vue de déterminer, en se fondant sur différentes hypothèses d'ordre économique et démographique, si les avoirs actuels et le montant estimatif des avoirs futurs de la Caisse seront suffisants pour faire face aux obligations actuelles et aux engagements futurs.

L'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2005 a fait apparaître pour la cinquième fois consécutive un excédent actuariel, qui s'est établi à 1,29 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Les quatre précédentes évaluations, arrêtées au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2001, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 1997, avaient fait apparaître des excédents respectivement de 1,14 %, 2,92 %, 4,25 % et 0,36 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

L'excédent actuel (1,29 %) signifie que le taux de cotisation théorique nécessaire pour atteindre l'équilibre entre les engagements à long terme et les ressources financières de la Caisse serait de 22,41 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, contre un taux de cotisation actuel de 23,70 %. L'évaluation de décembre 2005 était fondée sur les trois hypothèses économiques suivantes : a) un taux d'augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension de 4,50 % par an; b) un taux de rendement nominal des placements de 7,50 % par an; et c) un taux d'inflation de 4,00 % par an. On a également pris pour hypothèse une croissance de l'effectif des participants de 0,5 % par an pendant 10 ans, suivie d'une croissance nulle par la suite. Le tableau ci-après illustre les résultats des évaluations actuarielles ordinaires sur les six dernières périodes d'évaluation :



Parallèlement à l'évaluation, on procède à l'analyse des taux de couverture. Le Comité mixte s'appuie sur cette analyse pour évaluer régulièrement la situation financière de la Caisse au lieu de recourir à des projections. Le taux de couverture résulte d'une comparaison entre la valeur actuarielle des avoirs de la Caisse et le montant des engagements à la date de l'évaluation et est calculé au regard des obligations que la Caisse devrait honorer s'il était mis fin au régime des pensions. Compte tenu de ses engagements au 31 décembre 2005, la situation financière de la Caisse est solide, comme l'ont montré les six évaluations précédentes. Le taux de couverture actuel, qui correspond au rapport entre la valeur actuarielle des avoirs (27 milliards 878,3 millions de dollars) et la valeur actuarielle des engagements (19 milliards 922,3 millions de dollars), est égal à 139,9 %. Cela signifie que nous disposons d'une marge de sécurité de 39,9 %. Le taux de couverture est moins élevé si l'on tient compte du système d'ajustement des pensions actuel, selon lequel les

prestations sont indexées sur l'inflation. Le tableau ci-après illustre les taux de couverture de 1995 à 2005, en tenant compte ou non de l'ajustement des pensions servies :

Taux de couverture pour les évaluations arrêtées au 31 décembre 1995-2005						
	1995	1997	1999	2001	2003	2005
Sans ajustement des pensions	132	141	180	161	145	140
Avec ajustement des pensions	81	88	113	106	95	92

Compte tenu des résultats de la dernière évaluation actuarielle, le Comité d'actuaire et l'Actuaire-conseil de la Caisse ont estimé que le taux de cotisation actuel de 23,70 % était suffisant pour faire face aux obligations découlant des Statuts de la Caisse. Le Comité mixte a approuvé leur opinion concernant la situation actuarielle de la Caisse.

Autres faits récents

Modalités de gestion des placements

Les modalités de gestion des placements ont été étudiées de manière approfondie à la dernière session du Comité mixte. Ayant noté que le Comité avait souscrit à la proposition d'externaliser la gestion du portefeuille d'actions Amérique du Nord et d'adopter un mode de gestion dite passive fondée sur la réplique des indices de référence, l'Assemblée générale a approuvé l'ensemble des demandes de crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Modification des Statuts

Au vu de l'amélioration de la situation actuarielle de la Caisse décrite plus haut, le Comité mixte a recommandé de supprimer certaines mesures d'économie qui avaient été prises au cours des années 80 lorsque la Caisse faisait face à un déficit actuariel important. J'ai le plaisir de vous informer qu'en application de la résolution 61/240 de l'Assemblée générale, les mesures suivantes ont été approuvées avec effet au 1^{er} avril 2007.

La première mesure consiste à éliminer les restrictions portant sur le droit des participants actuels et futurs à la restitution d'une période d'affiliation antérieure fondée sur la durée de ladite période. Tout participant actif qui est admis à la Caisse avant le 1^{er} avril 2007 et qui ne pouvait auparavant prétendre à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en raison de la durée de ladite période pourra désormais y prétendre, sous réserve que la période en question soit également la période d'affiliation antérieure la plus récente. La Caisse enverra des courriers aux participants dont le dossier indique qu'ils peuvent bénéficier de cette nouvelle disposition. Cependant, certains cas pouvant faire intervenir des dossiers plus anciens ou des changements d'état civil, la Caisse ne peut pas garantir qu'elle réussira à contacter toutes les personnes concernées. **Si vous pensez pouvoir bénéficier de cette nouvelle mesure et que vous n'avez pas reçu de courrier de la Caisse à cet effet avant la fin d'avril 2007, veuillez contacter la Caisse dès que possible.** S'il s'avère que vous pouvez bien prétendre au droit à restitution,

vous devrez faire connaître officiellement votre décision de demander la restitution de la période d'affiliation antérieure avant le 1^{er} avril 2008. S'il est confirmé que vous relevez du nouvel article 24 des Statuts de la Caisse (voir annexe III), vous serez informé du montant total dû à ce titre.

Modification du système d'ajustement des pensions de la Caisse

La deuxième mesure approuvée par l'Assemblée générale concerne le système d'ajustement des pensions de la Caisse. À compter du 1^{er} avril 2007, la réduction de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation applicable aux prestations versées sera ramenée de 1 % à 0,5 %. En outre, une augmentation de 0,5 % sera appliquée, à l'occasion des prochains ajustements, aux prestations servies aux retraités et autres bénéficiaires actuels, qui ont déjà subi la réduction de 1 %. Le nouveau texte est contenu dans le paragraphe 20 de l'annexe aux Statuts de la Caisse décrivant le système d'ajustement des pensions (voir l'annexe III).

Accords de transfert

Le Comité mixte a approuvé, tout comme l'Assemblée générale par la suite, l'accord révisé sur le transfert des droits à pension entre la Caisse et le Groupe de la Banque mondiale ainsi que les nouveaux accords sur le transfert des droits à pension entre la Caisse et les six organisations coordonnées, qui ont tous pris effet le 1^{er} janvier 2007.

Nombre des membres et composition du Comité mixte et de son comité permanent

Après avoir longuement examiné la question du nombre des membres et de la composition du Comité mixte et de son comité permanent, le Comité mixte a décidé de laisser inchangés le nombre des membres des deux organes, leur composition et la répartition des sièges au sein d'eux. Ayant adopté plusieurs recommandations visant à améliorer l'efficacité de ses travaux, le Comité mixte a également convenu de tenir à nouveau une session par an, dont la durée ne devrait pas dépasser cinq jours ouvrables.

Prévisions budgétaires révisées de l'exercice biennal 2006-2007

L'Assemblée générale a approuvé une augmentation des crédits pour l'exercice biennal 2006-2007. Cette augmentation a pour objet principal de financer le renforcement du Service de la gestion des placements de la Caisse, y compris le coût de la mise en œuvre de la politique d'indexation décrite plus haut. Les crédits supplémentaires serviront également à financer les frais afférents à l'application des modifications apportées aux Statuts et au système d'ajustement des pensions ainsi que l'augmentation des dépenses d'audit, notamment les dépenses relatives au nouveau Comité d'audit créé par le Comité mixte en vue d'améliorer la communication entre les auditeurs internes, les Commissaires aux Comptes et le Comité mixte.

Amélioration du site Web

Le site Web de la Caisse (<http://www.unjspf.org>) a continué d'évoluer. Les retraités et autres bénéficiaires peuvent y procéder à une estimation de leurs prestations en fonction du pays de résidence dans le cadre du système dit de la « double filière ». Ils peuvent également vérifier que la Caisse a bien reçu leur

certificat de droit à prestation. Pour accéder à ces nouvelles fonctions, vous devez disposer d'un code d'accès (PIN) qui vous sera adressé par courrier postal une fois que vous vous serez inscrit sur le site Web de la Caisse. Les participants actifs peuvent eux aussi tirer parti de nouvelles fonctions.

Participants actifs : vos relevés annuels peuvent être consultés sur le site Web; le relevé annuel pour l'année 2006 sera disponible une fois les comptes de la Caisse arrêtés, vers le milieu du mois de mai 2007.

La procédure permettant de produire et de consulter des estimations en ligne a été simplifiée. Pour accéder à cette fonction, vous devez obtenir un mot de passe, qui vous sera transmis par courrier électronique une fois que vous vous serez inscrit sur le site Web. Je vous invite à consulter le site Web de la Caisse (<http://www.unjspf.org>) pour de plus amples informations et pour découvrir les fonctions qui sont mises à votre disposition. Comme le montrent les statistiques ci-après, le site Web de la Caisse connaît une forte popularité :

Statistiques de fréquentation du site Web de la Caisse pour 2006

Nombre total de visites enregistrées :	197 060
Estimations des prestations :	129 619
Estimations double filière :	3 641
Relevés annuels consultés :	53 200

Principales questions que le Comité mixte doit examiner en 2007

Le Comité mixte se réunira en juillet 2007 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Les principales questions de fond inscrites à son ordre du jour seront le budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2008-2009, la gestion des placements de la Caisse et la méthodologie et les hypothèses d'évaluation applicables à l'évaluation actuarielle de la Caisse qui sera arrêtée au 31 décembre 2007.

La prochaine lettre annuelle fera le point de ces différentes questions, des autres questions qui auront été examinées par le Comité mixte, ainsi que des décisions qui seront prises par l'Assemblée générale en 2007.

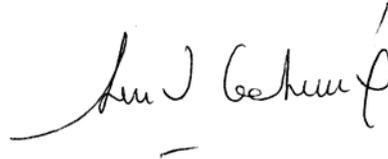
Pour votre information, le tableau ci-dessous indique les dates des réunions les plus importantes en 2007 :

Comité mixte :	9-13 juillet (New York)
Comité d'audit :	15-16 février (New York)
Comité d'actuaaires :	4-6 juin (Genève)
Comité des placements :	30 avril 9-10 juillet 29 octobre
Réunions de l'équipe de direction :	16 janvier 23 avril 12 juin 16 octobre

Enfin, au nom de l'ensemble du personnel de la Caisse, je tiens à remercier tout spécialement les nombreux participants, retraités et bénéficiaires qui nous ont adressé leurs vœux à l'occasion des fêtes. Je tiens aussi, au nom de la Caisse, à vous présenter, ainsi qu'à vos familles, nos meilleurs vœux de santé et de bonheur pour la nouvelle année.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments dévoués.

L'Administrateur de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies



Bernard Cochemé

Annexe I

A. Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI)

Si vous avez des questions à poser sur divers points concernant votre pension et avez besoin de conseils, la FAAFI ou les associations qui en sont membres et qui sont énumérées ci-après peuvent vous aider. Une liste complète est également publiée sur le site Web de l'AAFI (New York) à l'adresse suivante : www.un.org/other/afics. Il convient de noter que la FAAFI vous représente au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à son comité permanent.

Président :

M. Witold Zyss
Président de la FAAFI,
s/c AAFU/AFUS
UNESCO, bureau 7B3.07
1 rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
France

Tél. : (33) (1) 45 68 46 55
Fax : (33) (1) 45 68 57 79
afus@unesco.org (à l'attention
de M. Zyss)
(des courriers électroniques
peuvent également être envoyés
à l'adresse privée du Président
wzyss@wanadoo.fr)

Adresse personnelle du Président :

11, Villa Croix Nivert
75015 PARIS
France

Tél. : (33) (1) 45 67 48 25
Fax : (33) (1) 40 61 07 46
wzyss@wanadoo.fr

Secrétariat :

Bureau C.542-1
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse

Tél. : (41) (22) 917 22 25
Fax : (41) (22) 917 06 81
fafics@unog.ch

Secrétaire : M. Anders Tholle

Tél. : (41) (22) 917 22 25
Tél. personnel : (41) (21) 961 97 02
atholle@unog.ch et
tholle@cytanet.com.cy

Assistante secrétaire :
M^{me} Lydia Ontal
c/o Room DC-1-580
United Nations
New York, NY 10017
USA

Tél. : (1) (212) 963 8130
ontall@un.org

Trésorier : M. Juan Mateu
Palais des Nations, Genève
Suisse

Tél. : (41) (22) 917 22 23
Tél. personnel : (33) (4) 50 953 107
juanmateu@aol.com

Associations membres de la FAAFI

<p>ARGENTINE</p> <p>Asociación de Ex-Funcionarios de las Naciones Unidas de Argentina (AFICS-Argentina) c/o OPS/OMS M.T. de Alvear 684, 3e Piso AR - C1058AAH Buenos Aires</p> <p>Tél. : (54)(11) 4319 4200 Fax : (54)(11) 4319 4201 afics@arg.ops-oms.org</p>	<p>AUSTRALIE</p> <p>Australian Association of Former International Civil Servants (AAFICS-Australia) c/o Mary C. Johnson 5/4 New McLean Street AU - Edgecliff, NSW 2027</p> <p>Tél. : (61) (02) 9362 5212 Fax : (61) (2) 9313 6185 Mary1945@ozemail.com.au</p>
<p>AUTRICHE</p> <p>Association of Retired International Civil Servants in Austria (ARICSA-Vienna) Room C-0262 Vienna International Centre P.O. Box 100 AT - 1400 Vienna</p> <p>Tél. : (43) (1) 2600 26116 aricsa@iaea.org</p>	<p>BOLIVIE</p> <p>Asociación Boliviana de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas (AFICS-Bolivia) Casilla 972 La Paz</p> <p>Tél. : (591) 2 279 2934 wsanmartin@accelerate.com</p>
<p>BRÉSIL</p> <p>Associação de Antigos Funcionários Internacionais no Brasil (AAFIB-Brazil) Centro de Informações da ONU Palácio Itamaraty Av. Marechal Floriano 196 BR – 20080-002 Rio de Janeiro RJ</p> <p>Tél. : (55) (21) 2511 2168 Fax : (55) (21) 2428 6704 carlosagoulart@ig.com.br</p>	<p>BURKINA FASO</p> <p>Association des anciens fonctionnaires des Nations Unies au Burkina Faso (AAFNU-BF) c/o UNIC Ouagadougou 01 BP 135 BF - Ouagadougou 06</p> <p>Tél. : (226) 38 49 96 Fax : (226) 36 00 87 sperado@cenatrin.bf</p>
<p>CANADA</p> <p>Association canadienne des anciens fonctionnaires internationaux (CAFICS/ACAFI-Montréal) s/c OACI 999, rue University CA – Montréal (Québec) H3C 5H7</p> <p>Tél. : (1) (514) 954 8219 poste 7064 acafi.cafics@icao.int</p>	<p>CHILI</p> <p>Asociación de Ex-Funcionarios de Naciones Unidas en Chile (AFICS-Santiago) Edificio Naciones Unidas, Office Z-119 Avenida Dag Hammarskjöld Casilla 179 D Santiago de Chile</p> <p>Tél. : (56) (2) 210 2282 afics@eclac.cl asociacion.jubilados@cepal.org</p>
<p>COLOMBIE</p> <p>Asociación de Pensionados de Naciones Unidas en Colombia (ASOPENUC-Colombia) Apartado Aéreo 90423 Calle 98 No 8-56 Santafe de Bogota</p> <p>Tél. : (57) (1) 691 6949 Fax : (57) (1) 236 6252 asopenuc@hotmail.com</p>	<p>CONGO</p> <p>Association congolaise des anciens fonctionnaires des Nations Unies (ACAFNU-Congo) s/c PNUD B.P. 465 CG-Brazzaville</p> <p>acafnu_president@yahoo.fr</p>

<p>ÉGYPTE</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS Egypt) c/o ILO Office 9 Taha Hussein Street Zamalek Cairo</p> <p>Tél. : (20) (2) 735 6057 Fax : (20) (2) 760 0889 aficsegypt@yahoo.com Téléphone direct tous les jours de 10 h à 14 h : (20) (2) 3999 329</p>	<p>ÉQUATEUR</p> <p>Asociación Ecuatoriana de Ex Funcionarios del Sistema de Naciones Unidas (AEFSNU-AFICS-Ecuador) Reina Victoria 1539 y Av. Colón Edificio Banco Guyaquil 10° piso, oficina 1004-B Quito</p> <p>Tél. : 593-2-223 7118, 593-2-223 4488 ou 593-2-223 5765, cceca@impsat.net.ec</p>
<p>ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE</p> <p>Association of Former International Civil Servants (New York) [AFICS (NY)] Room DC1-0580 United Nations New York, NY 10017</p> <p>Tél. : (1) (212) 963 2943 Fax : (1) (212) 963 5702 afics@un.org www.un.org/other/afics</p>	<p>ÉTHIOPIE</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Addis Ababa) c/o Economic Commission for Africa PO Box 3001 Addis Ababa</p> <p>Tél. : (251) (1) 443270/1 Fax : (251) (1) 514416 tteshome@uneca.org</p>
<p>FÉDÉRATION DE RUSSIE</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Moscow) c/o UNDP- Moscow (for AFICS-Moscow) 28 Ostozhenka St 119034 Moscow</p> <p>Tél. : (7) (495) 787 2181 Fax : (7) (495) 230 2138 ou (7) (495) 787 2101 aficsmoscow@undp.ru</p>	<p>FRANCE</p> <p>Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU/AFUS-Paris) UNESCO, Bureau 7B3.07 1 rue Miollis 75732 Paris Cedex 15</p> <p>Tél. : (33) (1) 45 68 46 55 ou (33) (1) 45 68 46 50 Fax : (33) (1) 45 68 57 79 afus@unesco.org www.unesco.org/afus</p>
<p>GRÈCE</p> <p>Association of Personnel of the United Nations (APUNG-Greece) Solomou 25 Athens 10682</p> <p>Tél. : (30) 210 984 2950 Fax : (30) 210 988 0265 ecacouris@hol.gr</p>	<p>INDE (BANGALORE)</p> <p>Association of Former United Nations Personnel in and of India (AFUNPI-Bangalore) P.O. Box 25019 Museum Road Bangalore 560 025</p> <p>Tél. : (91) (80) 2222 7747 Fax : (91) (80) 2229 0732 afunpi@lycos.com</p>
<p>INDE (NEW DELHI)</p> <p>United Nations Pensioners' Association (UNPA-New Delhi) c/o Mr. S.K. Sobti S-563, Greater Kailash – II New Delhi 110 048</p> <p>Tél. : (91) (11) 2921-0726 et 2921-0303 Unpa.in@undp.org</p>	<p>INDONÉSIE</p> <p>Association of Former United Nations Personnel and Retirees (AFUNPR-Indonesia) c/o UNDP Office Manera Thamrin, 7th Floor Jalan MH Thamrin Kav.3 P.O. Box 2338 Jakarta Pusat 10250</p> <p>Tél. : (62) (21) 314-1308, poste 720 Fax : (62) (21) 314-5251 un.pension.id@undp.org</p>
<p>ITALIE (ROME)</p> <p>Former FAO and other UN Staff Association (FFOA-Rome) c/o FAO Viale delle Terme de Caracalla IT - 00100 Roma</p> <p>Tél. : (39) (06) 57054862 ou (39) (06) 57055916 ou (39) (06) 57055623 Fax : (39) (06) 57053152 ffoa@fao.org</p>	<p>ITALIE (TURIN)</p> <p>Former Officials Association (FOA-Turin) International Training Centre of the ILO Viale Maestri del Lavoro 10 IT - 10127 Torino</p> <p>Tél. : (39) (11) 693 6057 Fax : (39) (11) 693 6640 foa@itcilo.it</p>

<p>LIBAN</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Beirut) c/o UNDP, UN House P.O. Box 11-3216 LB – Beirut</p> <p style="text-align: right;">aficsa@un.org</p>	<p>MALI</p> <p>Association malienne des anciens fonctionnaires internationaux des Nations Unies (AMAFINU-Mali) s/c PNUD B.P. 120 - Badalabougou Est Bamako</p> <p style="text-align: right;">Tél. : (223) 224 380 Fax : (223) 226 298 amafinu@undp.org</p>
<p>MEXIQUE</p> <p>Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en México (AFPNU-Mexico) Presidente Masaryk 29 Apartado Postal 6-718 Mexico D.F. 11570</p> <p style="text-align: right;">Tél. : (52) (5) 260 9646 Fax : (52) (5) 531 1151 afpnu.mexico@cepal.org</p>	<p>NOUVELLE-ZÉLANDE</p> <p>N.Z. Association of Former U.N. Officials (AFUNO-New Zealand) c/o Dr. Rex Billington 162 Cliff View Drive Green Bay Auckland</p> <p style="text-align: right;">Tél. : (64) (9) 826 3489 rex.billington@clear.net.nz</p>
<p>PAKISTAN</p> <p>Association of UN Pensioners in Pakistan (AUNPP-Pakistan) Bungalow No. 15, Street No. 5, F-8/3 Islamabad</p> <p style="text-align: right;">Tél. : (92) 51 2254982 dransarali@yahoo.com</p>	<p>PARAGUAY</p> <p>Asociación Paraguaya de Ex Funcionarios de Organismos de Naciones Unidas (APEFUNO/AFICS-Paraguay) UN Building Basement Naciones Unidas Saravi esq. Av. Mariscal López Edificio Asunción</p> <p style="text-align: right;">Tél. : (595) (21) 611 980 (ext. 141) Fax : (595) (21) 611 981 apefonu.py@undp.org afics.py@undp.org</p>
<p>PAYS-BAS</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Netherlands) c/o Anton Kruidierink Egelantiergracht 326 NL-1015 RR, Amsterdam</p> <p style="text-align: right;">Tél. : (31) (0) 20 624 00 46 (31) (0) 6 43 03 32 40 (portable) Anton.kruidierink@hotmail.com</p>	<p>PÉROU</p> <p>Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en el Peru (AEFNUP) c/o F. Alfonso Chan Av. Aurelio Miro Quesada 178 Dpto 1002, San Isidro Lima 27</p> <p style="text-align: right;">Tél. : (51) 1 421 93 33 alfonso.chan@yahoo.com</p>
<p>REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO</p> <p>Association des retraités des Nations Unies au Congo s/c PNUD (ARNUC-Congo-Kinshasa) B.P. 7248 Kinshasa/Gombe</p> <p style="text-align: right;">Tél. : (243) 99 99 49 134 arnuc@yahoo.fr</p>	<p>ROYAUME-UNI*</p> <p>British Association of Former United Nations Civil Servants (BAFUNCS) c/o 4 Pemberton Place Carrick Gate Esher Surrey KT10 9HU</p> <p style="text-align: right;">bafuncs@globalnet.co.uk patricia@pbrown44.fsnet.co.uk Tél. : (44) (1372) 46 86 13</p>
<p>SRI LANKA</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Sri Lanka) c/o Dr. Adrian Senadhira 95, Barnes Place, Colombo 7</p> <p style="text-align: right;">Tél. : (94) (11) 268 4897 adriansena@yahoo.co.uk</p>	<p>SUISSE</p> <p>Association des anciens fonctionnaires internationaux / Association of Former International Civil Servants (AAFI-AFICS-Geneva) Bureau C.542-1 Palais des Nations 1211 Genève 10</p> <p style="text-align: right;">Tél. : (41) (22) 917 3330 Président : (41) (22) 917 2626 Fax : (41) (22) 917 0075 aafi-afics@unog.ch www.unog.ch/afics/afics.htm</p>

TANZANIE United Nations Pensioners' Association of Tanzania (UNAPATA-Tanzania) P.O. Box 9182 Dar es Salaam Tél. : (255) 22 211 2799 Président : (255) 741 22 7290 e_warioba@yahoo.com	THAÏLANDE Association of Former International Civil Servants (AFICS-Thailand) 4th Floor Service Building United Nations Building Bangkok 10200 Tél. : (66) (2) 288 1890 Fax : (66) (2) 674 0441 escap_un_retirees.unescap @un.org
URUGUAY Asociación de Ex-Funcionarios de las Naciones Unidas en Uruguay (AFICS Uruguay) c/o UNDP Javier Barrios Amorín 870 P.3 Casilla de Correo 1207 - Correo Central 11200 Montevideo Tél. : (598) (2) 412 3357 ou (598) (2) 412 3359 Fax : (598) (2) 412 3360 aficsuruguay@adinet.com.uy	

* Le Fonds de prévoyance de la BAFUNCS est ouvert à tous les anciens fonctionnaires de l'ONU et des autres organisations du système des Nations Unies (ainsi qu'à leurs conjoints, veufs ou veuves, et autres personnes à charge) qui résident actuellement au Royaume-Uni. Il n'est pas nécessaire qu'ils perçoivent une pension des Nations Unies ni qu'ils soient membres de la BAFUNCS. Le Conseil d'administration du Fonds examine tous les cas d'embarras financier ou de frais imprévus causant des difficultés concrètes, et il peut accorder des dons en espèces, non remboursables, ou des prêts à court terme sans intérêt. On ne peut pas faire appel au Fonds pour payer les cotisations d'adhésion. Le Conseil d'administration doit pouvoir contrôler la validité d'une demande et le demandeur sera éventuellement mis en contact avec un membre du Fonds spécialement habilité à cet effet. La confidentialité est scrupuleusement respectée dans le traitement de tous les dossiers. Les demandes d'assistance ou de renseignements doivent être adressées à :

The Clerk/Treasurer
BAFUNCS Benevolent Fund
41 Riverine, Grosvenor Drive
Maidenhead, Berks SL6 8PF

B. Autres associations non affiliées à la FAAFI

<p>CAMEROUN</p> <p>Association of Retired International Civil Servants in Cameroon (ARICSAM) Personne à contacter : M. Ndam Njah Shadrack GRA-Bota P.O. Box 195 Limbe, South West Province</p> <p>Tél./Fax : 237 333 31 61 Tél. portable : 237 750 28 95 Shadrack_ndam@yahoo.com</p>	<p>COSTA RICA</p> <p>Asociación Costarricense de exfuncionarios de Naciones Unidas (ACEFUN) c/o oficina PNUD Apartado Postal 4540-1000 San José</p> <p>Tél. : 506 296 1544 Fax : 506 296 1545 Tél. du Président : 506 234 9997 cardenas@racsa.co.cr</p>
<p>CUBA</p> <p>Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en Cuba (AEFNUC) Présidente du Comité d'organisation : M^{me} Ana Maria Gudz c/o UNDP calle 18 No. 110 Miramar, La Habana</p> <p>Tél. : 537 204 1513 Fax : 537 204 1516 anamaria580@yahoo.com registry.cu@undp.org</p>	<p>GHANA</p> <p>Ghana Association of Former International Civil Servants (GAFICS) Président : D^r S. Brew-Graves c/o UNDP P.O. Box GP 1423 Accra</p> <p>Tél. : 233 244 28 00 12 Tél. portable : 233 21 77 68 92 kafriyie@gafics.org info@gafics.org cc : abacá@unfpa.org</p>
<p>KENYA</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Nairobi) Personne à contacter : Anastasia Gianopulos c/o UNON P.O. Box 67578 Nairobi</p> <p>Tél. : 254-20 712 23 53 Anastasia.gianopulos@unon.org</p>	<p>MAURICE</p> <p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-M) Personne à contacter : D^r Michael Atchia Melrose, Montagne Blanche</p> <p>Tél. : 230 423 4500 mklatchia@intnet.mu</p>
<p>NIGERIA</p> <p>Association of Former U.N. Civil Servants in Nigeria (AFUNCSIN) c/o Ralph N. Iyele, General Secretary via UNICEF Zonal B Field Office 14-B Lugard Avenue, Ikoyi Lagos</p> <p>Les courriers électroniques doivent être envoyés à Abba Udoh (bureau de l'UNICEF à Lagos) à l'adresse suivante : audoh@unicef.org (à l'attention du secrétaire général de l'AFUNCSIN)</p>	<p>PAKISTAN (LAHORE)</p> <p>Pakistan Association of Former International Civil Servants (PAFICS-Lahore) Président : M. Abdul Aziz 155-N. Model Town Ext. Lahore</p> <p>Tél. : 92 42 516 56 32</p>
<p>PORTUGAL</p> <p>Association portugaise d'anciens fonctionnaires internationaux (APAFI) Personnes à contacter : M^{me} Joana Gomes/M. Castro de Almeida c/o Escritório de OIT em Portugal Rua Viriato, n^o7, 7^{ème} Lisboa</p> <p>gomes@ilo.org ccastroalmeida@netcabo.pt</p>	<p>SENEGAL</p> <p>Association sénégalaise des anciens fonctionnaires internationaux (ASAFI) Président : M. Alioune Mbodji Dione s/c PNUD Immeuble Fayçal 19, rue Parchappe BP 154 Dakar</p> <p>Tél. : (221) 824 74 83 Tél./Fax : (221) 820 54 46 msock@sentoo.cn</p>

<p>SOMALIE</p> <p>Somali UN Pensioners Association c/o UNDP Mogadishu</p> <p>Tél. PNUD : 252 1 215 375 Fax PNUD : 252 1 216 111 lammanes@hotmail.com</p>	<p>SOUDAN</p> <p>Sudanese Association of Former International Civil Servants Personne à contacter : M. Victor Nagib Tadros P.O. Box 1519 Khartoum</p> <p>Tél. : 249 182 46 52 94 Fax : 249 78 59 40 Mutaz_s@hotmail.com</p>
---	--

C. Autres sources d'assistance

Il existe des sources d'assistance autres que les associations affiliées à la FAAFI qui, de par leur localisation, peuvent être plus aisément accessibles et qui sont actuellement susceptibles de fournir une aide spéciale aux anciens fonctionnaires de certaines organisations (ainsi qu'à leurs conjoints, veufs ou veuves, et autres personnes à charge). La FAAFI ou l'organisation qui vous employait pourront éventuellement vous aiguiller à cet égard. Les bénéficiaires qui résident dans la région de Genève étant de plus en plus nombreux, il convient de noter qu'outre l'Association des anciens fonctionnaires internationaux (AAFI-AFICS) affiliée à la FAAFI, qui représente les anciens fonctionnaires de toutes les organisations du système des Nations Unies, des associations constituées par des retraités d'organisations ayant leur siège à Genève (OIT, CCI, UIT, GATT/OMC, OMM et OMS) continuent de fournir une assistance.

<p>Association des anciens fonctionnaires de l'OMS (AFSM-WHO) Bureau 4141 Siège de l'OMS Avenue Appia 20 CH-1211 Genève 27</p> <p>Tél. : +41 (0) 22 791 31 03 Fax : +41 (0) 22 791 31 11 (attention AFSM) aoms@who.int</p>	<p>Section des anciens fonctionnaires de l'OIT Bureau 6-8 Siège de l'OIT Route des Morillons 4 CH-1211 Genève 22</p> <p>Tél. : +41 (0) 22 799 64 23 Fax : +41 (0) 22 798 86 85 anciens@ilo.org</p>
<p>Section des anciens fonctionnaires de l'UIT Bureau V-23 Union internationale des télécommunications Place des Nations CH-1211 Genève 20</p> <p>Tél. : +41 (0) 22 730 55 84 retraites@itu.int</p>	<p>Association des anciens fonctionnaires du GATT et de l'Organisation mondiale du commerce Bureau 3065 Organisation mondiale du commerce Centre William Rappard Rue de Lausanne 154 CH-1211 Genève 21</p> <p>Tél. : +41 (0) 22 739 50 73</p>
<p>Association des anciens fonctionnaires du Centre du commerce international (AFIS-ITC) s/c Centre international du commerce (CCI) Palais des Nations CH-1211 Genève 20</p> <p>(Président) Tél. et fax : +41 (0) 21 824 30 34 olof.karsegard@bluewin.ch</p>	<p>Association des anciens fonctionnaires de l'OMM (Amicale) s/c Association du personnel de l'OMM Bureau 1J95 Organisation météorologique mondiale Case postale 2300 CH-1211 Genève 2</p> <p>Tél. : +41 (0) 22 730 80 56 (par l'intermédiaire de l'Association du personnel) wmostaff@wmo.int (pour l'Amicale)</p>

En outre, l'Association des anciens fonctionnaires de l'OMS dans la région de l'Asie du Sud-Est a été créée pour défendre les intérêts de ses membres et les tenir informés des faits nouveaux susceptibles de les intéresser et survenant partout dans le monde. Elle est ouverte à tous les anciens fonctionnaires de l'OMS et leur conjoint survivant installés dans les pays que l'OMS inclut dans la région de l'Asie du Sud-Est, à savoir, actuellement, les 10 pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Inde, Indonésie, Maldives, Myanmar, Népal, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka et Thaïlande. Les coordonnées de l'Association sont les suivantes :

Association of Former WHO Staff Members
in South-East Asia Region
No. 54, Sector 15-A
Noida 201301, U.P., India

Tél. : (91 120) 251 1679
Fax : (91 120) 251 6875
exstaffwho@yahoo.com

Annexe II

Cessation de service

Pour que nous puissions commencer à calculer la pension à laquelle vous avez droit, il faut qu'au moment de votre cessation de service, a) nous ayons reçu de l'organisation qui vous emploie la (les) notification(s) indiquant la date officielle de votre cessation de service, le montant de votre rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que le montant des cotisations que vous avez versées, depuis la fin de l'année précédente, et b) vous nous avez fait parvenir un formulaire d'instructions de paiement dûment rempli indiquant le type de prestations que vous avez choisi (lorsque vous avez le choix entre plusieurs options), le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que les versements soient effectués, la monnaie de paiement et votre adresse postale. En règle générale, lorsque des retards sont constatés dans le versement initial, c'est essentiellement pour les raisons suivantes : a) la notification de cessation de service a été envoyée tardivement par l'organisme employeur; b) les instructions de paiement ont été données tardivement; ou c) des renseignements concernant le participant, y compris sa situation de famille et, le cas échéant, le nombre et l'âge de ses enfants, sont incomplets ou inexacts. **C'est pourquoi vous devriez faire tout votre possible pour contribuer à accélérer la remise par l'organisation qui vous emploie des pièces requises concernant la cessation de service ainsi que pour remplir et nous remettre rapidement votre formulaire d'instructions de paiement.**

Il est également de votre intérêt de demander au secrétariat du comité des pensions de votre organisation, dans les six mois qui précèdent la date prévue de votre cessation de service, une estimation des prestations auxquelles vous pouvez prétendre. **Si vous avez l'intention de résider en dehors des États-Unis, vous pouvez opter pour une pension calculée en monnaie locale et l'application d'un système d'ajustement des pensions fondé sur deux montants distincts (système de la double filière). À ce propos, votre attention est appelée sur les considérations à prendre en compte pour décider s'il convient ou non d'opter pour le système de la double filière conformément aux dispositions énoncées dans les Statuts, le Règlement et le Système d'ajustement des pensions de la Caisse.**

Le livret intitulé « Cessation de service » est disponible sur le site Web.

Annexe III

A. Nouvel article 24 des Statuts et règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en vigueur à compter du 1^{er} avril 2007

Article 24 Restitution d'une période d'affiliation antérieure

a) Tout participant réadmis à la Caisse le 1^{er} avril 2007 ou après cette date, pour autant qu'il n'ait pas antérieurement choisi ou n'ait pas pu choisir de percevoir après sa cessation de service une pension de retraite, peut, dans le délai d'un an à compter de la date de la reprise de sa participation, se voir restituer sa période d'affiliation antérieure la plus récente. Tout participant actif réadmis à la Caisse avant le 1^{er} avril 2007 et n'ayant précédemment pas eu le droit de se voir restituer sa période de participation antérieure en raison de la durée de ladite période peut désormais le faire à condition de le demander avant le 1^{er} avril 2008.

b) Nonobstant les dispositions de l'alinéa a) ci-dessus, si le bénéficiaire ou l'ancien bénéficiaire d'une pension d'invalidité recouvre la qualité de participant inscrit sur les états de paie, la période d'affiliation pour laquelle il n'a pas reçu de prestation et qui a précédé le début du versement de la pension d'invalidité lui est restituée.

c) Tout ayant droit du participant peut exercer l'option visée à l'alinéa a) ci-dessus dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'alinéa b) de l'article 23.

d) La restitution prévue à l'alinéa a) ci-dessus est subordonnée au versement à la Caisse des cotisations requises aux termes de l'alinéa d) de l'article 25.

B. Nouveau paragraphe 20 du Système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en vigueur à compter du 1^{er} avril 2007

H. Ajustement ultérieur de la pension

20. Les ajustements initialement applicables après la cessation de service ou le décès, selon le cas, tant au montant en dollars qu'au montant en monnaie locale, seront réduits de 1,5 point de pourcentage sauf dans le cas des pensions visées à la section E ci-dessus et des pensions du montant minimum telles qu'elles sont définies dans les Statuts.

À compter du 1^{er} avril 2005, la réduction de l'ajustement initial applicable après la cessation de service est de 1 point de pourcentage; pour ce qui est des prestations auxquelles la réduction de 1,5 point de pourcentage a été appliquée avant le 1^{er} avril 2005, une augmentation de 0,5 point de pourcentage leur sera appliquée lors du premier ajustement apporté à partir du 1^{er} avril 2005.

À compter du 1^{er} avril 2007, la réduction de l'ajustement initial applicable après la cessation de service est de 0,5 point de pourcentage; pour ce qui est des prestations auxquelles la réduction de 1 point de pourcentage a été appliquée avant le 1^{er} avril 2007, une augmentation de 0,5 point de pourcentage leur sera appliquée lors du premier ajustement apporté à partir du 1^{er} avril 2007.